

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

OBJET : Classement d'office de l'allée de Trévisé

Rapporteur : Patrice Pattée

L'allée de Trévisé a été créée pour desservir le groupe scolaire du Petit-Chambord ainsi que les résidences de l'allée de Trévisé et de l'allée d'Honneur, construites au début des années 1960 par la Société privée d'administration. Cette société était alors décomposée en deux sociétés civiles immobilières (SCI) distinctes : la SCI de l'allée d'Honneur (actuelle copropriété de l'allée d'Honneur) et la SCI Désiré Bruneau (actuelle résidence de l'allée de Trévisé). L'emprise de la voie était située sur les tènements fonciers appartenant à ces sociétés.

Les archives font état d'accords entre la Ville et la Société privée d'administration afin d'assurer la rétrocession de l'allée de Trévisé. En effet, deux promesses de vente ont été signées le 2 mai 1957 avec chacune des SCI mentionnées ci-dessus.

Néanmoins ces accords de 1957 n'ont pas été concrétisés sur le plan foncier et aucun transfert de propriété n'a été réalisé, malgré le fait que la Ville ait rempli l'intégralité de ses obligations contractuelles, dont l'aménagement, à ses frais, de l'allée de Trévisé. Depuis, cette voie est ouverte à la circulation et entretenue par la ville de Sceaux. Ainsi la vente est réputée parfaite.

Dans les années 1970, afin de régulariser cette problématique liée à la domanialité de la voie, la Ville a engagé une procédure de classement d'office d'une partie de l'allée de Trévisé. En effet, le périmètre du classement comprend une partie seulement de la voie, depuis le groupe scolaire du Petit-Chambord jusqu'à l'avenue du Général Leclerc. Dans sa portion Est, l'allée de Trévisé occupait alors des emprises privées appartenant aux propriétés riveraines, avec lesquelles aucun accord n'avait été formalisé dans les années 50. Il s'agit des propriétaires des deux parties du marché aux bestiaux et de la copropriété du 144 avenue du général Leclerc. Le périmètre comprend également le tènement de la résidence de l'allée de Trévisé mais il exclut celui de la résidence de l'Allée d'Honneur sans que le dossier n'explique le choix de ce périmètre. De fait, la partie de l'allée de Trévisé située au droit de la résidence de l'allée d'Honneur sera régularisée dans le cadre des accords contractuels établis par la promesse de 1957.

Dans le cadre de la procédure de classement d'office, les propriétaires concernés ont donné chacun leur accord pour une cession à titre gratuit à la Ville :

- copropriété de l'allée de Trévisé,
- propriétaires du marché aux bestiaux : pépinières NOMBLOT, DETIENNE, CORSET, GAUME,
- copropriété du 144 avenue du Général Leclerc.

Après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 1974, a décidé du classement de l'allée de Trévisé dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, cette décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels sur les bien transférés.

Toutefois, la procédure n'est pas arrivée à terme car le transfert de propriété n'a pu être constaté par les services fiscaux (service de la publicité foncière et cadastre) pour modification du plan cadastral, faute de désignation suffisamment précise des emprises concernées par propriété, à travers l'établissement de documents d'arpentage.

La ville de Sceaux entend désormais mener à terme cette procédure de classement d'office. Pour y parvenir, M. MATISSON, géomètre-expert à Montrouge a été mandaté pour la réalisation des documents d'arpentage conformément aux accords antérieurs.

Dans le cadre de la réalisation de cette mission, un déplacement a été organisé sur site le 5 décembre 2018 afin de procéder à la délimitation du domaine public. L'ensemble des propriétaires privés concernés – ainsi que la Ville – ont été convoqués. De ce déplacement résulte au procès-verbal de délimitation ainsi que des documents d'arpentage définitifs qui ont été notifiés aux propriétaires concernés par la procédure.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

CONFIRMER le classement d'une partie de l'allée de Trévisse, depuis le groupe scolaire du Petit-Chambord jusqu'à l'avenue du Général Leclerc (tronçon ouest – est) dans la voirie communale, conformément à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 1974.

APPROUVER les alignements tels qu'ils figurent sur les documents d'arpentage annexés.

PRÉCISER que le classement d'une partie de l'allée de Trévisse concerne les emprises suivantes :

Désignation (parcelle / lot)	Surface
Z n°12p – lot 5	552 m ²
Z n°15p – lot 6	415 m ²
Z n°16p – lot 9	94 m ²
Z n°17p – lot 8	86 m ²
Z n°18p – lot 7	98 m ²
Z n°19p – lot 10	214 m ²
Z n°38p – lots 13 et 14	24 m ² (lot 13 : 9m ² et lot 14 : 15m ²)

AUTORISER le maire à signer les actes de régularisation ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.